

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

Délibération  
n° 2014.07. 77.B

**Fourniture de  
carburants divers  
d'additifs et services  
associés -  
Constitution d'un  
groupement de  
commandes avec le  
SMAPE, la ville  
d'Angoulême et le  
CCAS**

**LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2014**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FOSTAN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

**Absent(s)** :

François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.07. 77.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**FOURNITURE DE CARBURANTS DIVERS D'ADDITIFS ET SERVICES ASSOCIES -  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMAPE, LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LE CCAS**

Les marchés de fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés de la ville d'Angoulême arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la ville d'Angoulême et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre, conformément à l'article 76 du Code des marchés publics, ce type de contrat permettant la remise en concurrence des opérateurs à chaque survenance d'un besoin.

L'accord-cadre serait alloti et se décomposerait en 2 lots :

- lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves (ville d'Angoulême et GrandAngoulême)
- lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves (ville d'Angoulême, GrandAngoulême et SMAPE)

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un marché à bons de commandes, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, décomposé en 3 lots :

- lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves (ville d'Angoulême, GrandAngoulême et SMAPE)
- lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue (ville d'Angoulême et GrandAngoulême)
- lot n°3 : Fourniture de carburants en stations services et services associés par cartes accréditatives (ville d'Angoulême, CCAS, GrandAngoulême et SMAPE)

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés et accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des consommations de l'ensemble des membres, les marchés et accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 26-I 1°, 33, 56 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés et accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés .

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer les marchés et accords-cadres ainsi que les marchés subséquents à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou M. Gérard DEZIER, en sa qualité de 7<sup>ème</sup> vice-Président en charge de la gestion du patrimoine, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres relatifs à la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation et en cas d'absence et d'empêchement des signataires mentionnés ci-dessus, par les autres Vice-Présidents en respectant l'ordre des nominations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 juillet 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 juillet 2014</b>